



# DÉLIBÉRATION

## du 19 décembre 2023

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<b>L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre</b> à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b> .  <b>Étaient présents</b> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOÎT, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU <b>Étaient absents excusés</b> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), Madame Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD) <b>Assistaient également au titre des services</b> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON <b>Secrétaire de séance</b> : Marina LUCAS <b>Date de la convocation</b> : 13 décembre 2023
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>21 DEC. 2023</b> Publiée, le <b>22 DEC. 2023</b> Notifiée, le	
Délibération n°23.8.20	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <i>Conclusion d'une convention avec le CDG 44 pour l'accompagnement des agents dans le cadre de la période préparatoire au reclassement</i>

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'agent déclaré définitivement inapte aux fonctions de son grade par le Conseil médical mais apte à exercer d'autres activités peut demander à bénéficier d'un reclassement mais aussi d'une période préparatoire au reclassement (PPR).

Cette période, d'une durée d'un an, est assimilée à une période de service effectif et à ce titre, l'agent bénéficie de son traitement.

La PPR a pour objet de préparer, et le cas échéant qualifier, son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Elle est d'une durée maximale d'un an en continu.

Durant la période d'élaboration du projet, l'agent peut suivre des actions de formation, bénéficier de périodes d'observation et de mise en situation, bénéficier d'un accompagnement individualisé au reclassement, suivre le dispositif STEP proposé par le CDG44 et le CNFPT pour préparer le reclassement, faire un bilan de compétences ou professionnel, etc.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale,
- le Président du Centre de gestion
- l'agent.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à signer les conventions, avenants et tous documents afférents aux périodes préparatoires au reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,**

**Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.**

**Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, modifié par le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;**

**Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;**

**Vu le projet de convention présenté ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux périodes préparatoires au reclassement, notamment les conventions et avenants ;
- ▶ **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- ▶ plus généralement, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Le Maire,  
Nadine YOU**

**Marina LUCAS  
Secrétaire de séance**

